



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le **15 JAN. 2019**

Le Secrétaire d'État

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet : Campagne 2019 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

En pérennisant les crédits alloués en 2018, la loi de finances pour 2019 confirme la mission élargie confiée au Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), outil d'animation et de financement du tissu associatif dans sa diversité.

En 2018, les directions chargées de la jeunesse et de la vie associative se sont mobilisées, dans des délais très contraints, pour déployer la nouvelle gouvernance et les campagnes de financement du FDVA (formation et fonctionnement/projets). Leur réussite a permis de faire la preuve de leur efficacité, de leur aptitude à rassembler, autour des délégués régionaux et départementaux à la vie associative, les autres services de l'Etat concernés par le secteur associatif dans une logique interministérielle, d'animer la consultation des collectivités et des associations autour d'une vision stratégique territoriale de la vie associative, de verser des financements utiles au maillage local.

Il convient désormais de confirmer ce galop d'essai et d'ancrer dans la durée la transformation du FDVA en outil pérenne de financement au service du maintien et du développement du tissu associatif au plus près des territoires. C'est la raison pour laquelle je souhaite vous faire part de quelques orientations pour l'année à venir.

En 2019, la gouvernance rénovée du fonds, aux niveaux régional et départemental, ne sera pas modifiée. Dans un souci de transparence publique, en lieu et place de la décision d'un élu national, un collège composé de représentants des services de l'Etat, d'élus locaux (qui ne peuvent être parlementaires par ailleurs) et d'associations est consulté sur les priorités territoriales et les propositions de financement relatives au fonctionnement ou aux projets associatifs. Si les élus nationaux ne sont plus directement associés à ces choix, la publicité des campagnes de financement, puis l'information sur les associations soutenues doivent en revanche être assurées de façon particulièrement efficace.

Demeure également inchangé l'esprit du FDVA : un fonds qui, en intervenant en complémentarité de politiques publiques sectorielles offrant déjà des financements thématiques (sport, politique de la ville,...), permet des subventions venant en soutien de la diversité sectorielle du secteur associatif, de son maillage territorial et de l'accompagnement de projets fédérateurs ou structurants localement, peu soutenus par ailleurs. Ainsi, la finalité du FDVA n'est pas de privilégier des secteurs ou des territoires spécifiques, mais d'avoir pour souci leur diversité, avec sa finalité propre : structurer, faire vivre la diversité de la vie associative locale et permettre de pérenniser son action.

En 2019, les financements « fonctionnement ou projets » alloués par le FDVA pourraient être envisagés sous un double prisme :

- assurer la diversité de la vie associative locale et son ancrage territorial par un soutien au fonctionnement des petites associations définies dans l'instruction du 15 mai 2018 relative au FDVA comme des associations de deux salariés (ETP) au plus ;

- privilégier, pour les subventions aux projets, ceux structurants pour la vie associative locale, qui concourent à son développement et à sa consolidation. De tels projets contribuent au dynamisme du territoire, fédèrent des énergies citoyennes, développent une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles, sans cantonner l'appui à un secteur associatif ou aux membres de l'association. Pour que leurs ambitions puissent pleinement se déployer dès lors que vos services les retiennent, ces projets méritent de faire l'objet d'un soutien significatif par rapport à la demande financière budgétée.

Enfin, pour être plus adaptées à l'activité des associations et à celles de vos services, qui portent de nombreuses autres missions, il est nécessaire que les campagnes (formation comme fonctionnement/projets) soient conduites au premier semestre de l'année 2019 de manière à ce que toutes les associations connaissent avant la fin juin la réponse apportée à leur demande.

La mise en œuvre de ces orientations doit venir conforter l'ambition de l'action publique, au service de la cohésion de la population et des territoires, organisée dans le dialogue avec les autres acteurs publics et notre société civile, que vous portez avec l'appui des services chargés de la Jeunesse et de la vie associative. Je sais pouvoir compter sur votre engagement quotidien.

Bim à voor,



Gabriel Attal